

Grille tarifaire – Conditions financières d'adhésion et de fonctionnement de l'OAC

(Version 1/1/2026 – adoptée par le Conseil d'administration du 13/11/2025)

1. Champ d'application de la grille

La présente grille tarifaire définit :

- les **conditions financières d'adhésion** à l'association Verdoble Durable,
- ainsi que les **éléments de prix de référence de l'électricité locale** échangée entre Producteurs et Consommateurs membres dans le cadre de l'Opération d'Autoconsommation Collective (OAC).

Elle s'applique aux membres **relevant de la grille générale**. Les situations particulières (grands producteurs ou consommateurs) peuvent faire l'objet de **conditions financières spécifiques**, formalisées par une **annexe financière "hors grille"**.

2. Conditions financières d'adhésion à la PMO

2.1 Droit d'entrée (acquitté une seule fois)

Catégorie de membre	Droit d'entrée
Consommateur	15 €
Producteur < 9 kWc	15 €
Producteur ≥ 9 kWc	Nous consulter

Le droit d'entrée est dû lors de l'adhésion initiale à la PMO. Il est **unique, non révisable et définitivement acquis à l'association**.

2.2 Cotisation annuelle

a) Membres consommateurs

La cotisation annuelle est déterminée en fonction de la **consommation électrique annuelle estimée**, selon les tranches ci-dessous :

Consommation annuelle estimée	Cotisation annuelle
≤1000 kWh	30 €
1001> ≤2000 kWh	60 €
2001> ≤3000 kWh	90 €
3001> ≤4000 kWh	120 €
4001> ≤10000 kWh	150 €
10000> ≤15000 kWh	180 €
15001> ≤20000 kWh	210 €
>20000 kWh	Nous consulter

Note :

La répartition par tranche est établie à **titre estimatif**, sur la base de 40 % de la consommation annuelle issue du

contrat de fourniture de complément, telle qu'elle ressort notamment d'une facture récente.

b) Membres producteurs

Puissance installée	Cotisation annuelle
< 9 kWc	30 €
≥ 9 kWc	Nous consulter

3. Prix de référence de l'électricité locale dans le cadre de l'OAC

3.1 Principe général

L'électricité locale produite dans le cadre de l'OAC est **vendue directement par les Producteurs aux Consommateurs membres**, conformément aux **CGV et CPV en vigueur**.

La PMO :

- **n'est pas fournisseur d'électricité,**
- **ne vend pas l'électricité,**
- **n'intervient pas dans la facturation de l'énergie.**

3.2 Prix contractuel de référence

Élément	Valeur
Prix du kWh HT vendu par les Producteurs aux Consommateurs membres	12,53 c€ / kWh

Ce prix correspond :

- au prix d'achat de l'électricité par les Consommateurs membres,
- et au prix de vente de l'électricité par les Producteurs membres,

dans le cadre des contrats de vente d'électricité locale (CGV / CPV).

Il est **identique pour tous les Consommateurs**, quel que soit le Producteur, sous réserve des mécanismes d'indexation prévus contractuellement.

3.3 Taxes et contributions

Accise sur l'électricité : 0 €

(exonération applicable à l'électricité autoconsommée dans le cadre réglementaire en vigueur)

TURPE et CTA :

Ces contributions ne sont **pas perçues par la PMO ni par le Producteur**.

Elles sont facturées par le **fournisseur de complément** au titre de l'électricité non couverte par l'OAC.

3.4 TVA et coût indicatif TTC

Élément	Valeur indicative
TVA (20 %)	3,32 c€
Coût indicatif TTC du kWh local	15,85 c€ / kWh

Important :

Ce coût TTC est **strictement indicatif et non contractuel**.

La TVA est facturée par le **Producteur**, lorsqu'il est assujéti, conformément à son régime fiscal.

La PMO **n'est pas assujétié à la TVA** et n'intervient pas dans les flux financiers liés à la vente d'électricité.

4. Évolution des prix et des montants

- Les **droits d'entrée et cotisations** sont fixés par décision du Conseil d'administration.
- Les **prix de l'électricité locale** évoluent :
 - conformément aux mécanismes d'indexation prévus aux CGV / CPV,
 - sans effet rétroactif.

Toute modification est portée à la connaissance des membres selon les modalités contractuelles applicables.

5. Portée de la grille tarifaire

La présente grille :

- constitue un **document de référence** pour l'adhésion et le fonctionnement de l'OAC,
- **ne constitue pas une offre de fourniture d'électricité** au sens du Code de l'énergie,
- est accessible aux personnes engagées dans une **démarche de pré-adhésion**,
- est annexée aux contrats d'adhésion et publiée sur le site de Verdoube Durable en accès indirect.

6. Situations hors grille

Lorsque les conditions financières d'un membre ne relèvent pas de la présente grille :

- les montants sont fixés par **décision spécifique du Conseil d'administration**,
- et formalisés dans une **annexe financière individuelle**, signée par le membre concerné.

